

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture
076-267600948-20250311-D02032025-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 MARS 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2025

Total membres	11
En exercice	10
Présents	9
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	10
Remplacement en cours	1

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était excusée :

Madame Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE

Délibération n° :

D.02/03.2025

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Adoption du principe de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du service de portage de repas

C. C. A. S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 11.03.2025

Délibération n° : D.02/03.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Adoption du principe de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du service de portage de repas

Une délégation de service public est un contrat de concession de service par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation du service.

Compte tenu de l'évolution réglementaire, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne n'est pas en mesure d'assurer le service du portage de repas dans des conditions optimales.

C'est pourquoi, le recours à la concession de service permettrait une gestion optimisée de cette prestation en la confiant à un opérateur économique qui assumerait les risques d'exploitation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-4,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L123-6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Considérant qu'il convient de recourir à la concession de service pour le portage de repas,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d' :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à approuver le principe de recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de portage de repas dans le cadre d'un contrat de concession,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Cristine DÉCHAMPS